

Nous Prefet du Département de la Drome
avons conformement à l'article 23 de la loi du 18 juillet dernier voté
et paraphé le présent registre de délibération du conseil municipal
de la commune de Beauregard, contenant l'indiquante six
feuilletes celui ci compris.

Valence, le 5. 8^{bre} 1837

Pour le Prefet en l'absence de recrutement

Le Sous-Prefet délégué

J. Dubouché



Le vendredi huit cent trente sept le six du mois de novembre
à dix heures du matin le Conseil Municipal de la Commune de
Beauregard, Néme conformement à l'art. 23 de la loi du 21 mars
de 1837 sous la présidence de François Ferrand M. La qualité de
Maire présents Messieurs Nabras Jean Pierre, Syvard Jean François
vial Jean, Bottet Jean Antoine, Guichard Pierre, Bottet Joseph,
Perron Louis, Ferrand Pierre, Syvard Jean François, Bresson Jean Antoine,
Grasoulé François, Chabert Jacques, Dorée François, et Elbarel Jean

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
Secrétaire par voie de scrutin et à la Majorité des Suffrages.
Comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831
Grasoulé François ayant obtenu cette Majorité a été
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

appelé par l'article 26 de la loi précitée a approuvé
les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses
membres à manquer à trois sessions consécutives le Conseil
a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour
le fait déclaré démissionnaire.

fait et dressé les statuts et au que dessus par les
membres du Conseil Municipal soussignés

M. Nabras, Chabert, J. Dorée, Syvard

J. Dorée, Jean Antoine Syvard, Pierre Guichard

J. Ferrand, Joseph Bottet, Grasoulé

Jean François Syvard, J. Dubouché, Syvard

Ferrand

Du quatre Janvier dix huit Cent trente huit le Conseil Municipal
 de la Commune de Beauregard Réuni conformément à la Circulaire
 de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du neuf Décembre
 1837 sous la présidence de François Ferrand Maire présents
 Messieurs Jean Pierre Elbatar, Jean Viol, Louis Perriton, Jean
 François Lyaard, François Gravellet, Pierre Ferrand Joseph Elbottet,
 Jean Elbort, Pierre Guichard, Jacques Chabert, François Dorie,
 Jean Antoine Elbottet, Jean Antoine Bresson, et Jean François
 Lyaard, Conseillers le

Le Maire après avoir donné lecture de la Circulaire susdite
 la déposée sur le Bureau et a invité le Conseil de nommer trois
 Commissaires pour l'assister dans les décisions sur Réclamations
 concernant la liste des électeurs Communaux pour l'année 1838
 le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la circulaire
 ci dessus ébottet a délégué pour cet effet Messieurs
 Jacques Chabert, Jean Antoine Elbottet, et Jean Antoine Bresson fait et
 délibéré les Jour Mois et an que dessus et ont les membres présents
 signé séance tenante

Elbottet, Elbottet, Chabert, Ferrand
 Dorie, Jean Antoine Bresson, Pierre Guichard
 Ferrand, Joseph Viollet, Gravellet, Lyaard
 Jean François Lyaard, Elbottet, Ferrand

L'an mil huit Cent trente huit le huit février le Conseil
 Municipal de la Commune de Beauregard Réuni conformément
 à l'art 23 de la loi du 21 Mars dix huit Cent trente huit en
 Paris la 1^{re} Session ordinaire de dix huit Cent trente
 huit sous la présidence de M^r François Ferrand Maire
 au nombre de neuf à procédé à ses opérations ainsi
 qu'il suit

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
 Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages
 Comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831
 M^r François Gravellet ayant obtenu cette majorité a été
 Proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session

appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprimer les
 Membres qui ont pu déterminer quelques uns de ses Membres
 à s'absenter à trois Sessions consécutives, le Conseil déclare
 qu'aucun Conseiller ne s'est avisé dans le cas de l'absence

Déclaré démissionnaire

Fait et dressé le huit février par les Membres du Conseil Municipal soussignés

L. Pinetou Joseph Motte Jean Antoine Bresson
G. Morlet Jean Dupon Jean François Syraud

Session de Mai 1834

11

L'an mil huit cent trente huit et le six du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni Conformément à l'art. 23 de la loi du 21 mars 1831 pour la 2. Session ordinaire de 1834 sous la Présidence de Monsieur François Ferrand en sa qualité de Maire. Présents Messieurs Jean Pierre Motte Adjoint, Jean François Syraud, François Granoulet, Jean Morlet, Joseph Motte, Louis Perreton, Jean Bresson, François Syraud, Jean Antoine Bresson et Pierre Guichard Conseillers à procéder à ses opérations ainsi qu'il suit

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'art. 24 de la loi du 21 mars 1831 François Granoulet ayant obtenu cette Majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session

appelé par l'art. 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses Membres à s'absenter à trois Sessions consécutives le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour le fait déclaré démissionnaire le Conseil a ensuite examiné le compte de la Gestion de mil huit cent trente sept et a voté les ressources nécessaires pour le service des Chemins vicinaux Pendant mil huit cent trente neuf ces deux opérations ont fait l'objet d'une délibération séparée

passant ensuite à la formation du Budget mil huit cent trente neuf le Conseil après avoir entendu le Rapport du Maire sur la Situation financière de la Commune après avoir examiné l'état de Situation et le Compte administratif de l'exercice de 1837 et le Budget de 1838 a consigné ses propositions sur un Tableau préparé à cet effet

Dans ce travail le Conseil s'est appliqué à

portés au Chapitre des Recettes toutes les Ressources de la Commune, et à ne former des demandes de crédit que pour des dépenses nécessaires, il a en même temps cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque art. de Recette et de Dépense.

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une Recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les Centimes nécessaires pour assurer ce service, Concurrément avec la subvention sur les fonds du Département ou de l'état à laquelle la Commune peut avoir droit.

afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de Revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit.

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1839 les Recettes ordinaires d'impôt s'élèvent à 834-75
et les dépenses ordinaires à 1324-49

portant excédant de dépenses de 489-76
en rapprochant de cette somme le déficit établi au Rapport de Monsieur le Maire ci 268-43

il résulte en définitive un excédant de dépense de 755-19
ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin le Conseil Municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de Revenus, Réparations, Constructions, acquisitions, frais de proies, dettes exigibles, et autres dépenses éventuelles,

après avoir entendu dans leurs propositions Monsieur le Maire et les divers Membres du Conseil

décide que cette Convocation est nécessaire et qu'elle aura lieu à dix heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter

1° une imposition pour insuffisance de Revenus

2° une imposition pour dépenses extraordinaires

L'avis pour indemnité due au voyage pour travaux faits cent vingt quatre francs ci 124-00

indemnité aux mêmes pour travaux à faire cent et cinq ci 108-00

Montant de ce qui est dû à Isaac Lombard vingt six francs cinquante centimes ci 26-50

Réparations à la Maison Commune quatre vingt dix francs 90-00

le total est de trois cent quarante cinq francs cinquante centimes ci 348-50

fait et délibéré le six Mai 1838 par les Membres du Conseil Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux

Demestre

Perrotin

Le Président Le Secrétaire

Ferrand

Grasmelet

Jacques Martial

Jean Antoine Bressan

J. J. J. J.

Ferrand

Jean Baptiste Jean Francois Ignard

B.

L'an mil huit cent trente huit et le six Du Mois de Mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, Réuni en vertu de l'art. 25 de la loi du 21 Mars 1831, pour sa 2^e Session ordinaire, a Conformément à l'article 6 de l'ordonnance Royale du 17 ybre 1837, procédé à l'examen du Comptes présente par le Receveur Municipal, pour la Gestion 1837

le Conseil, après avoir examiné ce Comptes dans son ensemble en a constaté les résultats ainsi qu'il suit

les Recettes Effectives pendant l'année 1837 s'élèvent, savoir	
Sub l'exercice 1836 à	232 15 - 222 - 25
Sub l'exercice 1837 à	1549 - 65 - 253 - 62
les dépenses Effectives pendant l'année 1837 s'élèvent	
Sub l'exercice 1836 à	499 - 12
Sub l'exercice 1837 à	903 - 64

D'après le Comptes précédent, le Comptable se trouvait, au 31 décembre 1836, débiteur pour un excédent de Recette de 1226 - 49

Total Général des Recettes et des dépenses pour l'année 1837 3044 - 67 1402 76

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1837, d'un excédent de Recette de 1645 91

Laquelle somme formant Rencaisse au 31 décembre 1837, demies Jours de la Gestion, Représente

le résultat définitif de l'exercice Clos 1836 Consistant en un excédent de Recette de 259 - 90

le résultat provisoire de l'exercice Commencé 1837, Consistant en un excédent de Recette de 646 - 01

passant ensuite à l'examen détaillé des deux parties du Comptes la 1^{re} Relative à l'exercice 1836 et la deuxième à l'exercice 1837, le Conseil Municipal a vérifié

si les Budgets y étaient exactement inscrits, si tous les Revenus de la Commune y étaient portés, soit Comme étant perçus soit Comme n'étant à Recouvrer

si toutes les dépenses Effectives étaient prévues aux budgets ou Supplémentairement autorisées,

Cet examen étant terminé, le Conseil Municipal a été d'avis que le Comptes Gestion présente par le Receveur Municipal pour 1837 devait être approuvé dans tous ses détails fait et délibéré le 6 Mai 1838 par les Membres du Conseil Municipal soussignés

les Conseillers Municipaux

<i>Joseph Martin</i>	<i>Jean Antoine Drezou</i>	<i>Pierre Gillet</i>	<i>le président</i>	<i>le Secrétaire</i>
<i>Jean Dupon</i>	<i>Jean François Dupard</i>	<i>Pierre Gillet</i>	<i>François Gravot</i>	<i>Pierre Gillet</i>

C
L'an mil huit cent trente huit, et le six du mois de
Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Beauséjour,
réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831,
pour sa deuxième session ordinaire de 1838, sous la
présidence de M. François Ferrand, en sa qualité de maire,
présens M. M. Jean Pierre Matrès, ~~Jean François Eymard~~,
Joseph Mottet, Jean Maret, Jean Antoine Brisson, Jean Brunon,
Eymard, Louis Ferréon, François Gravoulet, Jean Brisson et
Pierre Guichard, Conseillers.

Vu la Loi du 21 Mai 1836, sur les Chemins vicinaux,
Vu le Règlement de M. Le préfet, du 23 février 1837,
pour l'exécution de ladite Loi;

Vu le rapport fait par M. Le maire, en exécution de
l'art. 2 du Règlement, sur la situation et les besoins des
Chemins vicinaux ordinaires;

Considérant que la Commune doit pourvoir à l'entretien de
ses chemins vicinaux et qu'elle ne dépend d'aucune ligne
de grande communication;

Considérant que les revenus ordinaires de la Commune sont
insuffisants pour assurer ce service pendant l'année 1839;

Après avoir examiné si, à raison du nombre et de la
situation des Chemins vicinaux, il y avait lieu de recourir
aux centimes additionnels ou aux prestations en nature, ou bien
s'il était nécessaire de faire emploi de ces deux ressources
seulement à la fois; après être fixé sur la proportion dans
laquelle ces ressources devraient être employées, et sur l'avantage
qu'il pourrait y avoir à nommer un Vooyer Communal, qui
serait chargé pendant l'année 1839 de la conduite des travaux,
Délibère ce qui suit

Article 1^{er}. Il sera ajouté ... Centime au principal des
quatre Contributions Directes de l'année 1839, dont le produit
sera employé aux dépenses des Chemins vicinaux.

Article 2. Tout habitant, chef de famille ou
d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de
fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des Contributions
Directes, sera tenu de fournir, en 1839, une prestation de deux
jours: 1^o pour la personne et pour chaque individu mâle,
valable, âgé de dix-huit ans, au moins et de soixante ans au
plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans
la Commune; 2^o pour chacune des Charrettes ou voitures attelées,
et, en outre, pour chacune des Bêtes de somme, de trait, de
selle, au service de la famille ou de l'établissement dans
la Commune.

Art. 3. Les sieurs Matrès Jean Pierre et Mottet Joseph
sont nommés voyers Communaux pour
l'année 1839, et il lui sera alloué une indemnité de

Deux francs, cinquante centimes, pour Chacune des journées
qu'ils auront employés à la Conduite des travaux,
fait et délibéré à Beaugard, Le 6 Mai 1838.

Le président,

Les Conseillers municipaux.
Pierre Guichard

L. Lenthou

Jean Antoine Orpion

Signatures

Le Secrétaire

Joseph Motté

J. Chabert

Jean François Eynard

Ferrand

D.

Le Conseil municipal de la Commune de Beaugard,
et les plus forts Contribuables Convoqués, Conformément aux
articles 39 et 40 de la Loi du 15 mai 1818, en nombre égal à
celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 4th Mai
1838, pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire,
à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement
des dépenses ordinaires de la Commune, pendant l'exercice
1839.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. François Ferrand,
en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1839
arrêtées par le Conseil municipal dans la première partie
de la session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
Commune peut compter sont comprises au Chapitre des
Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles
il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les
Recettes arriveront à
Et les Dépenses à

834	75
1324	49

489	76
-----	----

ce qui produira un excédant de dépense de
Considérant qu'en rapprochant de cette somme
le déficit établi par M. le Maire dans son
rapport sur la situation financière de la
Commune, &

265	43
-----	----

il en résulte un déficit de

755	19
-----	----

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette somme une
allocation proportionnée à l'importance de la Commune,
pour faire face aux dépenses imprévues qui seront

Reconnus nécessaires dans le courant de l'exercice,
 et qui pourront être autorisées par M. le Préfet,
 laquelle allocation doit être fixée à

D'où il résultera en définitive un déficit de . . .

	755 19
--	--------

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à
 s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de Sept cents
 cinquante cinq francs, dix-neuf Centimes,
 savoir:

1.° Pour salaire du Garde Champêtre.	2 50 "
2.° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1839.	505 19
Somme égale	755 19

Fait et délibéré le 14 Mai, 1838, par les membres
 du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables
 soussignés.

Signatures des Conseillers municipaux
 Pierre Guilhemari

L. Perron *P. Mathias*
Jean Antoine J.
Perron
Gravante *Jean Buisson*
Joseph Mottet *J. Chabert*
P. Ferrand
H. Dorée
Jean François Inard
J. Girard

Signatures des plus forts Contribuables

Chateaufort *Pierre Ceyrat*
Mottet *Hoquet*
Mottet
Lombard *Grainier*
Gauvis *Joseph Ferrand*
Lombard
Roug *Jean Belle*
Jr *Gastoud*
Jean Maurice Chalvin
Jean Mottet

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, et les Plus forts Contribuables Convoqués, Conformément aux articles 39 et 40 de la Loi Du 15 Mai 1838, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 11 mai 1838, pour la seconde partie de la session ordinaire, à l'effet de voter l'imposition nécessaire pour faire face aux dépenses extraordinaires comprises dans les propositions pour Le Budget de l'exercice 1839, savoir:

1.° Pour indemnité due aux voyers pour travaux faits en 1836 et 1837, pour réparations aux Chemins vicinaux de la somme de Cent vingt quatre francs, Ci - - - - -	124 00
2.° Pour indemnité due aux voyers pour travaux faits en 1838, de même pour réparations aux Chemins vicinaux Ci - - - - -	105 00
3.° Montant ce qui est dû au sieur Lombard Isaac pour travaux par lui faits pour réparer la maison Commune, la somme de vingt-six francs, Ci - - - - -	26 00
4.° Réparations à faire à la maison Commune, en l'année 1839, la somme de quatre vingt et Dix francs Ci - - - - -	90 00
Total trois Cents quarante Cinq francs Ci - - - - -	345 00

Considérant que ces dépenses sont reconnues nécessaires et bien évaluées;

Considérant qu'il est constaté par la Balance des recettes et dépenses ordinaires proposées pour 1839, qu'il n'existe aucun fonds disponible qui puisse être appliqué à ces dépenses.

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1839, jusqu'à concurrence de la somme de trois Cents quarante Cinq francs, pour être appliqués aux dépenses ci-dessus indiquées.

Fait et Délibéré le 11 mai 1838 et ont signé les membres du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables.

Signatures des Conseillers municipaux
Pierre Guichard

Signatures des Plus forts Contribuables

P. Periton
Jean Antoine Breton
Pravault Joseph Mottet
Jean Baptiste Chabert
Perron J. Dorée
Jean François Eynard
J. Perrot

Etienne Perrot
Mottet
Mottet
Joseph Lombard Grenier Grenier
Joseph Ferrand Lombard
Roux Jean Belle
Jb Gastou
Jean Maurice Chalvin
Jean Mottet

L'an Mil huit cent trente huit, et le Cinq août,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément
pour la 3^{me} session ordinaire, le dix huit cent trente huit, sous la
présidence de M^r. François Ferrand, maire au nombre de onze a
procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil Municipal s'est d'abord occupé de la nomination
de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages
comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, M^r. François
Grouillet, ayant obtenu cette Majorité a été proclamé secrétaire pour
toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer
à trois sections consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller
ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.
à l'article 23 de la loi du 21 mars mil huit cent trente six.

fait et délibéré le Cinq août, dix huit cent trente huit

Maret Joseph Grouillet
Jean Antoine Perron J. Dorée L. Penetton J. Chabot

Ferrand Emard Vial P. Matras Ferrand

L'an mil huit cent trente huit, et le onze novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, réuni
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars, mil huit cent trente
six, pour la 3^{me} session ordinaire de dix huit cent trente huit, sous
la présidence de M^r. François Ferrand, maire au nombre de onze a
procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil municipal s'est d'abord occupé de la nomination
de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages
comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, M^r. François
Grouillet, ayant obtenu cette Majorité a été proclamé secrétaire
pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier
les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres
à manquer à trois sections consécutives, le Conseil déclare qu'aucun
Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré
démissionnaire.

fait et délibéré le onze novembre, dix huit cent trente huit.

Maret Joseph Grouillet
Jean Antoine Perron J. Dorée L. Penetton J. Chabot
Ferrand Emard Vial P. Matras Ferrand

6
f

Des Cinq Jours dix huit cent trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni Conformément à la Circulaire de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 10 décembre dix huit cent trente neuf sous la présidence de Monsieur François Ferrand Maire présents Messieurs Jacques Chabert, Jean Antoine Mottet Jean Antoine Bresson, Jean François Lynam, Pierre Guichard, Jean Vial Jean Pierre Duissou, Jean Pierre Mathias et François Grasoulet et Louis Perreton.

Le Maire ayant donné lecture de la lettre sus-énoncée, la déposée sur le bureau et a invité le Conseil de nommer trois Commissaires pour l'assister dans les décisions sur réclamations concernant la liste des électeurs communaux pour l'année dix huit cent trente neuf.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la Circulaire ci-dessus mentionnée a délibéré pour cet effet Messieurs Jacques Chabert, Jean Antoine Bresson et Jean Antoine Mottet fait et délibéré les jours mois et an que sont dessus et ont les Membres présents signé séance tenante Grasoulet

M. J. Chabert

Mottet

Mathias

L. Perreton

Pierre Guichard

Jean Antoine Bresson

Jean François Lynam

Ferrand

Des Cinq Jours dix huit cent trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du dix neuf décembre dix huit cent trente huit à l'effet de délibérer sur l'établissement de deux foires dans la Commune de Charpey; savoir une à Saint Vincent le premier mai et l'autre à Bissages le huit avril de chaque année présents Messieurs François Ferrand Maire président, Jean Pierre Mathias adjoint, Jean Pierre Duissou François Grasoulet, Jacques Chabert Jean Antoine Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean François Lynam, Pierre Guichard, Jean Vial et Louis Perreton Le Sieur Maire a donné lecture de la lettre sus-énoncée la déposée sur le bureau après invitation de s'occuper de la venue

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du contenu de la susdite lettre a délibéré que la création d'une foire

à Saint venant le premier albai et une autre à Bisayes
 le huit avril de chaque année sera d'un intérêt pour
 le Commerce fait et délibéré les jours, mois, et années susdit
 et ont les Membres présents Signé Séamus Guante
 vicil J. Chabert ~~Jean Bisson~~ Hottel
~~Dimitri~~ L. Perotton Pierre Guichard
 Jean Antoine Drapeau Jean François Synard
 Ferrand

L'an Mil huit cent trente neuf, le six février, Le
 Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni conformément
 à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour la 1^{re} session
 ordinaire de 1839, sous la présidence de M. François Ferrand,
 Maire au nombre de quinze, procédé à ses opérations ainsi qu'il
 suit.

Le Conseil Municipal s'est d'abord occupé de la nomination
 de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des
 suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831,
 M. François Gravoulet ayant obtenu cette majorité a été
 proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier
 les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres
 à manquer à trois sections consécutives, le conseil déclare
 qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce
 fait déclaré démissionnaire.

fait et délibéré, le six février 1839.

Hottel J. Chabert, Drapeau, Synard
 vicil Perotton Gravoulet
 Jean Bisson Pierre Guichard Joseph Hottel

J. Dorey Ferrand Dimitri
 Ferrand

7
Session de Mai 1839 (1^{re} Partie)

L'an mil huit cent trente-neuf le Digne M^{re} le Maire de la Commune de Beauvoisin, en vertu de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour la deuxième session ordinaire de 1839, sous la Présidence de Monsieur François Ferrand en sa qualité de Maire; Présens Messieurs Jean Pierre Cottet, Louis Perreton, Jean Sial, Jean François Suard, Jean Antoine Sousson, Joseph Cottet, Jean Antoine Cottet, Pierre Ferrand, François Grasoulet, Pierre Guichard, Jean Pierre Sousson, Jacques Chabert, François Dorée, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit: Et Jean Maret.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831.

François Grasoulet ayant obtenu cette majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session. Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1838 et a voté les ressources nécessaires pour le service des Chemins vicinaux pendant 1840. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1840, le Conseil, après avoir entendu le Rapport de Monsieur le Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'état de situation et le Compte Administratif de l'exercice 1838 et le Budget de 1839, a Consigné ses Propositions sur un Tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au Chap^{re} des Recettes toutes les Ressources de la Commune, et à ne former des Demandes de Crédits que pour des dépenses nécessaires; il a eu soin de chercher de remettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de Recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires de la Commune sont insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, et qu'il a entendu par la vote, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les Contingents nécessaires pour assurer le service, Concurrément avec la subvention des Fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à l'imposition extraordinaire pour insuffisance de Revenus, le Conseil a statué sur la situation Financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1850, les Recettes ordinaires doivent s'élever à

8906 62

et les Dépenses à

1501 24

Partant, l'excédant de dépense de

700 62

En rapprochant de cette somme le déficit établi au rapport de M. le Maire ci

258 47

Il résulte en définitive un excédant de dépense de

959 09

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions M. le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 27 Mai à 8 heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, et une imposition pour dépenses extraordinaires.

fait et délibéré, Dix-neuf Mai 1850, par les membres du Conseil municipal soussignés.

approuvant les surcharges aux mots dix-neuf mai.

Les Conseillers municipaux,

Le Président.

M. Chabert, preson

Amant

M. Marec, L. Roussel

Le Secrétaire

Jean-Baptiste, Pierre Guichard

Gravante

Joseph Michel

J. Lenoir, J. Dorée

D. Mathias

J. Lenoir

Amant

B

L'an mil huit cent trente neuf, et le vingt trois du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Neuregard, réuni en vertu de l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire, a, conformément à l'article 6 de l'ordonnance royale du 14 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1838.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit :

Les Recettes effectuées pendant l'année 1838 s'élevaient savoir :

Sur l'exercice de 1837 à	17768
Sur l'exercice de 1838 à	88796
Les Dépenses effectuées pendant l'année 1838 s'élevaient savoir :	
Sur l'exercice de 1837 à	17183
Sur l'exercice de 1838 à	90869
D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 décembre 1837, débiteur pour un excédant de recette de	
	166591
Total général des recettes et des Dépenses pour l'année 1838	
	274135107652
D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1838, d'un excédant de recette de	
	163598

Laquelle somme formant l'en-cas de au 31 décembre 1838, dernier jour de la gestion, représente :

1. Le résultat définitif de l'exercice clos 1837, consistant en un excédant de recette de 163476
2. Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1838, consistant en un excédant de dépense de 1598

L'ayant ensuite à l'examen détaillé des deux parties du Compte, la première relative à l'exercice 1837 et la deuxième à l'exercice 1838, le Conseil municipal a vérifié si les Budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer; Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues ou Budget ou supplémentaires autorisées.

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le receveur

Municipal pour 1838 doit être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 23 mai 1839, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le président,

J. Morel

Ferrand

Le secrétaire,

M. B. In j. Habert Bresson

Gravoulet

Vial L. Poutou

Jean Guichard

J. Dorée

Pierre Guichard

Joseph Mottet

Comarès

J. L. Marie

Ferrand

Ferrand

L'an mil huit cent trente neuf, et le vingt-trois mai du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1839, sous la présidence de M. François Ferrand, en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Comarès, Jean Antoine Bresson, Jean Antoine Mottet, Jean Maret, Jacques Habert, François Dorée, Jean Vial, Jean François Luard, Louis Bresson, Pierre Ferrand, Pierre Guichard, Joseph Mottet, et François Gravoulet Conseillers, et Jean Bresson

Vu la Section 1^{re} de la Loi du 21 mai 1836 sur les Chemins vicinaux; Vu le titre 1^{er} du Règlement de M. le Préfet, du 23 février 1837, pour l'exécution de ladite Loi;

Où le Rapport fait par M. le Maire, en exécution de l'art. 2 du règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus, est une charge obligatoire;

Considérant que les revenus ordinaires de la Commune sont insuffisants pour assurer ce service pendant l'année 1840;

Après avoir examiné si, à raison du nombre et de la situation des chemins vicinaux classés, il y avait lieu de voter, à la fois, des centimes vicinaux et des prestations en nature, ou bien, si une seule de ces ressources serait suffisante,

Après s'être fixé sur la proportion dans laquelle ces ressources doivent être employées, et sur les convenances d'imputer le salaire du Voyer sur le produit des centimes spéciaux et du rachat des journées, ou d'ouvrir au Budget un crédit spécial imputable sur les revenus ordinaires, Délibère ce qui suit:

Art. 1.^{er} ~~Il sera~~ une prestation de deux journées sera imposée en 1840 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon particulier, porté au rôle des contributions directes, savoir:

1.^o Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix huit ans, au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la Commune.

2.^o Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

Le salaire du Voyer Communal sera imputé sur le Crédit spécial ouvert au budget pour cette destination sont nommés voyers les sieurs Mottet Joseph, Matras Jean Pierre et Belle Joseph.

Fait et Délibéré, le 23 mai 1839, par les membres du Conseil municipal soussignés.

approuvant la rature sur l'ingénieur et la surcharge au mot de
Les Conseillers municipaux,

Mottet Joseph
Matras Jean Pierre
Belle Joseph
Dorcy
Mignard
Ferrand

Le Président
Maurand
Le secrétaire
Frasoulet

D

Le Conseil municipal de la Commune de Deuwegard, et les plus forts contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 15 mai 1818, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 27 mai 1839 pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses

Ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1840.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. François Ferrand en sa qualité de maire, a délibéré ce qui suit.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1840 arrêtées par le Conseil municipal dans la première partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnus nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les Recettes arriveront à
et les Dépenses à

890 62
1591 24

ce qui produira un excédant de dépense de
Considérant qu'en rapprochant de cette somme le déficit à combler établi par M. le Maire dans son rapport sur la situation financière de la Commune, ci

700 62
258 47

il en résultera un déficit de
Considérant qu'il convient d'ajouter à cette somme une allocation proportionnée à l'importance de la Commune, pour faire face aux dépenses imprévues qui seront reconnues nécessaires dans le courant de l'exercice, et qui pourront être autorisées par M. le Préfet, laquelle allocation doit être fixée à

959 09
" "

Don il résultera en définitive un déficit de

959 09

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de neuf cents cinquante neuf francs, neuf centimes.

Savoir:

1. Pour salaire du garde Champêtre
2. Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1840

350
609 09

Somme égale

959 09

10
f

fait et délibéré le 27 mai 1839 par les membres
du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Signatures des Conseillers municipaux Signatures des plus forts Contribuables

M. H. L. G.	Jean Antoine Dupon	Joseph Barbier
F. L. R.	Joséphine Motlet	Pierre Motlet
J. Dorée	Jean Dupon	J. Lombard
Prasoutet	G. Rochereau	Blancard
L. L. M. L.	J. Chabert	Soyet
E. M. L.		
M. L.	M. L.	
		Grainy
		J. P. Soyet
		Motlet
		Soyet
		Lombard
		Joseph Ferrand

Le Conseil municipal de la Commune de Beaugard
et les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux
articles 39 et 40 de la Loi du 15 mai 1818, en nombre égal à
celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 27 mai 1839,
pour la seconde partie de la session ordinaire, à l'effet de voter
l'imposition nécessaire pour faire face aux dépenses extraordinaires
comprises dans les propositions pour le Budget de l'exercice
1840, savoir:

1° Pour deux feuilles papier timbré destinées au supplément des Registres des actes de l'état Civile de 1839, une somme de deux francs, cinquante centimes	2 50
2° pour frais d'impression d'un voyage trouvé sur les Bords de l'Érèbe. En 1838 une somme de trente cinq francs, 00	35 00
	37 50

à reporter

3.° Pour le salaire du Géomètre employé à la reconnaissance des chemins de la Commune une somme de soixante francs, c.

60 00

4.° à M. Le Desservant de Meymans pour réparations par lui faites à la maison Commune pendant le temps qu'il en a occupé une partie une somme de quinze francs, c.

15 00

Total

112 50

Considérant qu'il est constaté par la balance des recettes et dépenses ordinaires proposées pour 1840 qu'il n'existe aucun fonds disponible qui puisse être appliqué à ces dépenses;

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1840 jusqu'à concurrence de la somme de ~~quatre~~ Cents douze francs, Cinquante Centimes pour être appliquée aux dépenses ci-dessus indiquées; Vu le mot vu et la surcharge approuvée au cent fait et délibéré le 27 mai 1839 et ont les membres du Conseil municipal signés et les plus forts Contribuables signatures des Conseillers municipaux et les plus forts Contribuables

M. M. St. Jean Antoine Breton	Joseph Barbier
Perrane Joseph Mottet	J. P. Mottet
P. Dorée Jean Barbier	H. Lombard
Grosoulet Guichard	
P. Penthon J. Thabert	
vidal Ed. Mottet	
Furand	
	Abaget
	J. P. Seyrat
	Mottet
	Seyrat
	Lombard
	Joseph Ferrand